



Troc et Puces

Dimanche 06 avril 2025

De 9H à 17H

Salle de l'Arpège de PLOGONNEC

Bulletin d'inscription à retourner avant le 21 mars 2025 à :

APE Paul Gauguin-Troc et puces

Rue du Stade

29180 PLOGONNEC

Tél : 06.19.55.01.25

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment complété du bulletin d'inscription ci-dessous, accompagné du règlement qui confirmera votre réservation ainsi que **la déclaration sur l'honneur signée**. En outre, le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve.

TROC-PUCES – 06 avril 2025 – Salle de l'Arpège – PLOGONNEC

Nom – Prénom.....

Tél : Mail :

Né(e) le :/...../..... à (ville et département).....

Adresse :

Professionnel

Particulier

Association

N° carte d'identité :

Délivrée le :/...../..... à :

Ou N° permis de conduire :

Délivré le :/...../..... à :

Ou N° registre du commerce (pour les professionnels) :

Délivré le :/...../..... à :

Plaque d'immatriculation (**obligatoire**) :

Je désire louer mètre(s) linéaire(s) à **5 €** le mètre linéaire **avec table** .

Je désire louer mètre(s) linéaire(s) à **4 €** le mètre linéaire **sans tables** (Ex : tables perso, portant,...)

Ci-joint chèque de € à l'ordre de **APE Paul Gauguin**

Nombre de personnes présentes sur le stand (**Chaises NON fournies.**)

Fait à le/...../.....

Signature :

Règlement à signer impérativement

- 1 – Seront déclarées exposants les personnes physiques ou morales ainsi que les associations régies par la loi de 1901 et dont le bulletin d'inscription dûment complété sera parvenu à l'organisateur accompagné de son règlement.
- 2 – Chaque exposant arrivera muni de la pièce d'identité indiquée lors de l'inscription.
- 3 – L'organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation (tout produits illicites, contrefaçons, etc...sont interdits).
- 4 – L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.
- 5 – Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus.
- 6 – L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés.
- 7 – Les exposants s'installeront de **07h00 à 09h00**. Tout emplacement réservé et non occupé avant 09h00 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement si ce dernier n'a pas prévenu l'association avant le 30 mars 2024. **Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 17h00.**
- 8 – La réservation ne sera effective **qu'à réception intégrale du règlement**. Les demandes particulières (coins, murs...) seront traitées dans **l'ordre d'arrivée** des réservations. L'organisateur étant seul décisionnaire du placement des exposants, aucun changement ne sera admis le jour de la manifestation. Toutes réclamations sera à faire **avec courtoisie** aux responsables de la manifestations.
- 9 – La vente ou le don d'animaux vivants sera strictement interdits.
- 10 – L'association se réserve le droit de retourner les chèques lorsque le nombre de places sera atteint.
- 11 – Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement dans un parfait état de propreté après utilisation. Les déchets (invendus, emballages, ...) devront être repris par chacun ou déposés dans les containers mis à disposition devant la salle.
- 12 – Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de faire intervenir les services compétents afin de déplacer les véhicules qui ne respectent pas ce point. Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.
- 13 – La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Dans un souci de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants de remballer ou déplacer les marchandises débordant sur les allées de passage des visiteurs.

Il sera demandé aux exposants de présenter une pièce d'identité avant de déballer.

Signature obligatoire :

APE École Paul Gauguin-29180 PLOGONNEC

En partenariat avec

vide-grenier.org, brocabrac.fr et calendrier des brocantes

Attestation sur l'honneur

À remplir **obligatoirement** pour les exposants particuliers

Je soussigné(e)

né(e) le / / à

atteste avoir été informé(e) que les particuliers ne peuvent participer que **deux fois au maximum par an** à une foire au déballage de type « Troc & Puces ».

J'atteste sur l'honneur que je participe à ce type de foire pour la :

première fois de l'année 2025 deuxième fois de l'année 2025

Fait à le / /

Signature :